AR Prefecture

017-200080091-20230605-20230510-DE Recu le 09/06/2023

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Saint-Pierre-La-Noue

Séance du 5 juin 2023

Nom	bre de présent	s	Date de convocation	Date d'affichage de la convocation	
En exercice	Présents	Votants	25 mai 2023	25 mai 2023	
23	17	17 + 2			

Délibération 2023_06_10 : Modification du poste et du contrat d'un adjoint technique

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Christophe PARION (donne pouvoir à Claude RAVON), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2004-24 du 23 août 2004 modifiée par la délibération n°09072018.78 du 9 juillet 2018, **Vu** la délibération n°04102021-062 portant sur la modification du Tableau des effectifs,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de demander l'avis du Comité Technique (augmentation de moins de 10%);

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28 heures/semaines annualisées et de fermer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 27 heures/semaines annualisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 28 heures/semaines annualisées,
- Décide de fermer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe de 27 heures/semaines annualisées,
- Modifie le tableau des effectifs ci-dessous,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

017-200080091-20230605-20230510-DE Reçu le 09/06/2023 Poste occupé Durée Statut Date et n° de délibération portant Temps hebdo. Du (stagiaire, création ou modification du temps de de Grade Cat poste en titulaire, travail travail centième contractuel) (en %) Filière Technique Adjoint technique N° 04102021-062 C 27,00h Titulaire 100% principal 1ère classe

Poste créé :

AR Prefecture:

	Poste occi	ıpé				
Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo. Du poste en centième	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (en %)	
	Filière Techni	que				
N° 2023_06_11 du 5 juin 2023	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	С	28,00h	Titulaire	100%	

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091 – 20230605 – 2023_06_10 ____ = --_

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>0</u> <u>9</u> / 06 / 2023

Rendu exécutoire le 09 / 06 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus. Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2023. Le Maire

Denis DUBOURGNOUX